



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 76

28/06/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté n°2021-1281 du 25 juin 2021 portant approbation de l'avenant n°3 de la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale de Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2021-04 du 22 juin 2021 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit.

Arrêté n° 2021-05 du 22 juin 2021 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**RÉGION GRAND-EST**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND  
EST**

Mise en conformité de la ligne aérienne 63 kV Ligny – Rhovyl – Tronville.-APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE du 22 juin 2021.

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –  
GRAND EST**

Arrêté 2021-1287 du 25 juin 2021 portant modification d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) à Verdun géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA).

Arrêté 2021-1288 du 25 juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social pour les 14 – 18 ans -(AMSEAA - MECS)

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation territoriale de Meuse  
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**Arrêté n°2021-1281 du 25 juin 2021**  
**Portant approbation de l'avenant n°3 de la convention constitutive  
du Groupement de coopération sociale et médico-sociale de Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R312-194-6 à R312-194-18 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/D/2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;

Vu la délibération 2021/2 suite à l'Assemblée générale du GCSMS en date du 19 mars 2021 ;

Vu la convention constitutive signée par les représentants le 30 juillet 2018 et son arrêté d'approbation n°2019-217 du 25 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive signé par les représentants le 26 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive signé par les représentants le 13 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°3 de la convention constitutive signé par les représentants le 19 mars 2021

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du groupement est modifiée comme suit :

- Le paragraphe « Le GCSMS Meuse peut aussi recruter des titulaires de la Fonction Publique par voie de mutation ou suite à disponibilité et détachement ou tout autre mode de recrutement en lien avec la Fonction Publique » est rajouté dans l'article 16.2 – « Personnel recruté par le GCSMS »

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention constitutive du groupement restent inchangées.

**Article 3 :** Madame la Préfète de la Meuse, Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, Mesdames et Messieurs les membres du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne ; 75350 PARIS 07 SP
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-le-Duc, le 22 juin 2021

**Arrêté n° 2021-04 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

**DECIDE :**

**Article 1er** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Marguerite FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Mission Risques et Audit.

3-1 Cellule Qualité comptable

- M. Kevin MARCHAL, agent administratif principal des finances publiques.

3-2 Mission Audit

- M. Eddy HURPIN, inspecteur principal des finances publiques

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 22 juin 2021 et abroge l'arrêté n° 2020-11 du 11 juin 2021.

**Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.**

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Meuse

  
Jean-Bernard GOSSOT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 22 juin 2021

**Arrêté n° 2021-05 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Michel GOURIOU secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 2018 portant nomination de M. Franck LAVAYSSIÈRE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 n°2020-1778 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Franck LAVAYSSIÈRE, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 n°2020-1779 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Franck LAVAYSSIÈRE, administrateur des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Meuse, en date 24 août 2020, seront exercées par :

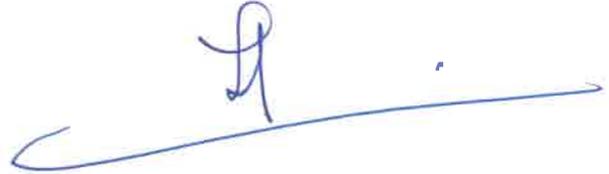
- M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Pierre PERNOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques
- M. Thomas CONRAD, inspecteur des Finances Publiques
- Mme Laurence TORROCCI, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Catherine PFISTER-NOIRVACHE, contrôleur des finances publiques
- M. David BEUZART, contrôleur des finances publiques
- M. Norbert DANTE, contrôleur des finances publiques

**Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

Le Directeur adjoint des Finances Publiques de la Meuse

**Franck LAVAYSSIÈRE**





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Joël DELVA

Tél : 03 51 37 61 56

Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Réf : SAER-PER 21/55/01 n°

Châlons-en-Champagne, le 22 juin 2021

**RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

-o-O-o-

**Société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE  
Centre de Développement et Ingénierie Nancy**

-o-O-o-

**Mise en conformité de la ligne aérienne 63 kV Ligny – Rhovyl – Tronville**

-o-O-o-

**APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.321-1 et suivants, L.323-11, et R.323-27,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 22 février 2021 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy, en vue d'établir sur le territoire des communes de Ligny-en-Barrois, Velaines, Nançois-sur-Ornain, Tronville-en-Barrois, un ouvrage dénommé « Mise en conformité de la ligne aérienne 63 kV Ligny – Rhovyl – Tronville », qui sera compris dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,

**VU** les avis des conférents consultés le 9 mars 2021 :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, avis du 17 mars 2021
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse, avis du 29 mars 2021
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 22 mars 2021
- Monsieur le Général Commandant de l'armée de terre - région terre Nord-Est, avis du 17 mars 2021
- Monsieur le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord, avis du 5 mai 2021
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse, avis du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Meuse, avis du 25 mars 2021
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Est, avis du 30 mars 2021
- Monsieur le Directeur de GRTgaz, avis du 7 avril 2021 et du 25 mai 2021

**CONSIDERANT** que :

- Monsieur le Maire de la commune de Ligny-en-Barrois
- Monsieur le Maire de la commune de Velaines
- Monsieur le Maire de la commune de Nançois-sur-Ornain
- Monsieur le Maire de la commune de Tronville-en-Barrois
- Monsieur le Directeur du Service national d'ingénierie aéroportuaire
- Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles de la Meuse
- Madame la Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur le Directeur de la SNCF
- Monsieur le Directeur d'Enedis
- Monsieur le Directeur de GRDF
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de Orange France Télécom

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

**DONNE ACTE** aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy pour qu'il en soit tenu compte,

**APPROUVE** le projet présenté le 22 février 2021 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de la Meuse,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy.

P/Le Directeur et par délégation,  
Le chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU

  
**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2021-1287



**POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN**  
Service ressources mutualisées solidari-  
tés  
Secteur autorisation contractualisation  
des ESSMS et subventions

**Arrêté portant modification d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) à Verdun géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)**

La préfète de la Meuse

Le président du conseil  
départemental de la Meuse

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 | 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et D. 313-2 ;
- Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
- Vu l'arrêté du préfet de la Meuse du 12 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun géré par l'Association d'Action Educative de la Meuse ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de la Meuse du 3 mai 2019 portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun, désormais géré par l'AMSEAA ;

Vu l'arrêté du préfet de la Meuse du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2015 susvisé ;

Considérant que l'arrêté du 3 mai 2019 susvisé ne mentionne pas les antennes du SAEMO géré par l'AMSEAA, situées respectivement à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, et qu'il convient d'y remédier ;

Considérant que sur demande des autorités compétentes, l'AMSEAA a présenté un projet d'extension capacitaire du SAEMO à Verdun (+ 30 mesures) pour répondre à l'accroissement des besoins d'accompagnement des mineurs et de leurs familles dans le département de la Meuse ;

Considérant que ce projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée au dernier renouvellement d'autorisation et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du directeur général des services du Département de la Meuse ;

## **ARRESENT**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 1, rue Saint Michel (espace Driant) - 55100 VERDUN, géré par l'AMSEAA, dont le siège est situé 1, rue du Clos de Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est autorisé à hauteur de 410 mesures d'AEMO pour des garçons et filles âgés de 0 jusqu'à 18 ans, au titre des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative.

Ce service comporte 4 sites de prise en charge :

- 1, rue Saint-Michel - 55100 VERDUN ;
- 3, rue du colonel Driant - 55100 VERDUN ;
- 6, espace Theuriet-appartement N°3 - 55000 BAR-LE-DUC Cedex, étant précisé qu'un déménagement est prévu au cours de l'été 2021, la nouvelle adresse étant 29, rue du port-55000 BAR-LE-DUC ;
- rue des Wattots - 55200 COMMERCY

### **Article 2** :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le président du conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;

- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

### **Article 3 :**

Le SAEMO de l'AMSEAA est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), comme suit :

**Entité juridique :** AMSEAA (Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte)  
**N° FINESS :** 55 000 042 6  
**Adresse complète :** Rue du Clos de Jardin Fontaine – 55840 Thierville sur Meuse  
**Code statut juridique :** 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN :** 317528008

**Entité établissement :** Service AEMO - DRIANT MERIBEL  
**N° FINESS :** 55 000 619 1  
**Adresse complète :** Espace DRIANT - 1 rue St Michel 55100 VERDUN  
**Code catégorie :** 295  
**Libellé catégorie :** Service Action Educative Milieu Ouvert (A.E.M.O)

**Entité établissement :** Service AEMO - DRIANT GARE  
**N° FINESS :** A CREER  
**Adresse complète :** 1 rue du colonel DRIANT 55100 VERDUN  
**Code catégorie :** 295  
**Libellé catégorie :** Service Action Educative Milieu Ouvert (A.E.M.O)

**Entité établissement :** Service AEMO - BAR LE DUC  
**N° FINESS :** A CREER  
**Adresse complète :** 6 espace Theuriet – appartement n°3 55000 Bar le Duc.  
A compter de l'été 2021 nouvelle adresse :  
29 rue du port 55000 BAR LE DUC  
**Code catégorie :** 295  
**Libellé catégorie :** Service Action Educative Milieu Ouvert (A.E.M.O)

**Entité établissement :** Service AEMO - COMMERCY  
**N° FINESS :** A CREER  
**Adresse complète :** rue des Wattos – 55200 COMMERCY.  
**Code catégorie :** 295  
**Libellé catégorie :** Service Action Educative Milieu Ouvert (A.E.M.O)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
258 Action éducative en milieu ouvert	16 prestation en milieu ordinaire	800 enfants, Adolescents. ASE et Justice (sans autres indication)

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et le directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc,

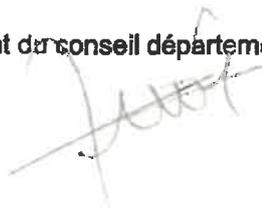
Le 25 JUIN 2021

La préfète,



Pascale TRIMBACH

Le président du conseil départemental,



Claude LEONARD



**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**



**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE 54-55-88**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN  
SERVICE RESSOURCES MUTUALISÉES SOLIDARITÉS**

2021-1288

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021  
APPLICABLE A**

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,  
de l'Adolescence et des Adultes  
(AMSEAA)

pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social pour les 14 – 18 ans  
(AMSEAA - MECS)

**LA PREFETE DE LA MEUSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-8 concernant l'assistance éducative,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier précitée,
- VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, modifiant la loi n° 75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs,
- VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

- VU l'arrêté conjoint du 8 mars 2021 portant modification d'autorisation des « Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérées par l'AMSEAA à Verdun (55),
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement les 4 et 12 novembre 2020,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 15 mars 2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU les subventions d'investissement allouées par le Département, lors de la commission permanente du 19/10/17 d'un montant de 5 647.74 € en vue de financer des études de travaux et lors de la commission permanente du 31/05/18 d'un montant de 216 730.90 € en vue de financer les travaux du FEJM,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des MECS de l'AMSEAA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel		4 062 889
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		994 976
	<b>Total</b>	<b>5 878 951</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	5 655 230
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 721
	<b>Total</b>	<b>5 678 951</b>

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0.35 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	200 000 €
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Les prix de journées applicables aux MECS de l'AMSEAA sont fixés à :

<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b> (effet rétroactif au jour de l'autorisation d'accueil des enfants sur les 12 places nouvelles de MECS Glorieux)	<b>MECS Glorieux</b>	<b>211,51 €/j</b>
<b>A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021</b>	<b>MECS Voltaire - Breuil - FEJM</b>	<b>198,99 €/j</b>
<b>A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021</b>	<b>Dispositif D2A</b>	<b>91,68 €/j</b>

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le **25 JUIN 2021**

La Préfète,



**Pascale TRIMBACH**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



**Jean-Marie MISSER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification
---

